

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 12 novembre 2015

Objet : Avis de Chambéry métropole sur le schéma départemental de coopération intercommunale

- date de convocation le 06 novembre 2015
- nombre de conseillers en exercice : 76

L'an deux mille quinze, le jeudi douze novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 56

Barberaz	Jean-Pierre Coudurier - David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis - Christophe Pierretton
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Challes-les-Eaux	Danièle d'Agostin - Daniel Grosjean - Maurice Meunier
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Bernadette Laclais - Christian Papegay - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher - Claude Vallier - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin - Chantal Giorda - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Les Déserts	Michel André
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel - Jacqueline Rol
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix - Eliane Roulet
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 17

de Philippe Bard à Alexandra Turnar - de Stéphane Bochet à Daniel Grosjean - de Françoise Carret à Lionel Mithieux - de Jean-Benoît Cerino à Bernadette Laclais - de Nathalie Colin-Cocchi à Driss Bourida - de Christine Dioux à Marie-José Dussauge - de Marie-Noëlle Genet à Jean-Marc Léoutre - de Delphine Julien à Mustapha Hamadi - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Céline Lapoléon à Michel Dyen - de Françoise Marchand à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Jérôme Esquevin - de Patrick Mignola à Françoise Van Wetter - de Pascal Mithieux à Christiane Boisselon - de Dominique Mornand à Benoit Perrotton - de Pierre Perez à Aloïs Chassot - de Adeline Vincent à Bernard Januel

- conseillers excusés : 3

Michel Fournier - Edith Livernois - Jean-Maurice Venturini

Conseil communautaire du 12 novembre 2015

délibération n° 128-15 C

objet Avis de Chambéry métropole sur le schéma départemental de coopération intercommunale

Préambule : rappel du calendrier et de la méthodologie

Aux termes de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), chaque préfet doit élaborer pour son département un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département, pour les six années à venir.

Suite à la présentation du SDCI à la CDCI le 12 octobre 2015, le projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Il convient également de rappeler :

- une première orientation du SDCI a été adressée au ministère de l'Intérieur par le Préfet avant le 9 octobre en faisant mention, le cas échéant, de toutes difficultés. En Savoie et nous concernant, cela a été le cas à travers notre positionnement clair : courriers adressés au Président de la République et au Préfet pour Cœur des Bauges, avis formel du Comité des maires pour Chambéry métropole (documents joints en annexe adressés au Président de la République et au Préfet ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur),
- aux termes de l'article L.5210-1-1 du CGCT, la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. Il est rappelé que le dernier décret date du 24 décembre 2014 et que le suivant sera publié d'ici quelques semaines.

Actuellement, la population de la communauté de communes Cœur des Bauges est de 4 892 habitants, soit une population légèrement inférieure au seuil légal de 5 000 habitants. La prise en compte d'une actualisation fin 2015 pourrait l'amener encore plus proche du seuil des 5 000 habitants, voire au-dessus.

Le contenu du schéma départemental de coopération intercommunale en ce qui concerne l'arrondissement de Chambéry

Le SDCI propose les trois évolutions institutionnelles suivantes pour le 31 décembre 2016 :

- la fusion des communautés de communes du lac d'Aiguebelette, de Val de Guiers, et de Yenne,
- la fusion de la communauté d'agglomération du lac du Bourget et des communautés de communes du canton d'Albens et de la Chautagne,
- la fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole (124 316 habitants) et de la communauté de communes Cœur des Bauges (4 892 habitants).

Les territoires de Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges sont donc concernés par une proposition de modification de la situation existante, et c'est à ce titre que les deux EPCI et leurs communes membres ont été destinataires du projet de schéma départemental et ont donc la possibilité de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

L'avis de Chambéry métropole

Cette proposition de schéma est incohérente au regard des obligations et de performance des politiques publiques.

Le calendrier de fusion des EPCI est bousculé par d'autres échéances calendaires prévues par un certain nombre de textes de loi, qu'il s'agisse des lois MAPTAM, ALUR, loi de programmation pour la ville mais également la loi NOTRe. En effet :

- la loi NOTRe donne la responsabilité à la Région d'élaborer un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et un schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), ce qui devrait conduire, par souci de cohérence et par nécessité de précaution, à attendre les premières orientations (courant 2016) de ces schémas avant de donner suite au SDCI,
- la loi ALUR transfère la compétence « urbanisme » aux EPCI au plus tard en 2017, ce qui nécessite une anticipation de plusieurs mois au sein des territoires pour tenir cette échéance. Il est rappelé que les deux collectivités ont d'ores et déjà anticipé la loi en engageant le transfert de la compétence PLU avant la fin de l'année 2015. Il paraît donc incongru de demander aux collectivités de reprendre ces procédures,
- la loi ALUR et la loi de programmation pour la ville confèrent de nouvelles responsabilités aux EPCI dotés d'un programme local de l'habitat (PLH), notamment d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'une convention d'équilibre territorial, le tout sous l'égide d'une conférence intercommunale du logement, et cela avant le 31 décembre 2015. Quelle est donc la cohérence avec le calendrier du SDCI ?
- la loi MAPTAM et la loi NOTRe obligent les EPCI à élaborer des schémas de mutualisation de leurs services avec ceux des communes. Après plusieurs mois de débats, Chambéry métropole a d'ores et déjà voté un schéma de mutualisation ambitieux qui prévoit non seulement de nombreuses mutualisations de services, mais qui engage également la réflexion sur de nouveaux transferts de compétences, bien au-delà de ceux prévus par la loi NOTRe. Doit-on donc faire table rase de ce travail et tout repenser par la suite ?

De plus, à l'heure de la rationalisation des échelons et au regard des compétences qu'exercent la communauté d'agglomération Chambéry métropole et la communauté de communes Cœur des Bauges, il existe une grande incompatibilité d'intervention faisant prendre le risque de re transférer certaines des compétences sous le giron communal, voire d'aboutir à la création de syndicats alourdissant encore le mille-feuille administratif, comme par exemple pour le volet social.

Cette proposition de schéma est incohérente car contraire aux bassins de vie.

Cœur des Bauges est séparé de tous les autres bassins de vie par des sommets montagneux et nécessite pour la liaison avec les bassins contigus, le franchissement d'un col (col du Frêne, col des Prés, col de Plaimpalais, col de Leschaux).

De plus, fort d'un positionnement géographique à « la croisée des chemins » et d'une réelle identité montagnarde, historique et culturelle, mais aussi de cohérence territoriale des Bauges et de l'intercommunalité Cœur des Bauges, nous ne pouvons que constater que le SDCI pointe une incohérence avec le bassin de vie, si on se réfère à la définition INSEE.

Rappelons que le bassin de vie se définit par le territoire, hors frontières administratives, sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants (services aux particuliers, commerces, enseignement, santé, sports, loisirs et culture, transports...).

Or, Cœur des Bauges est à cheval entre trois bassins de vie (page 29 du SDCl) :

- Ancecy et Aix-Les-Bains avec les communes d'Arith, Bellecombe-en-Bauges, le Châtelard, Lescheraines et La Motte-en-Bauges, soit 5 communes,
- Saint-Pierre-d'Albigny avec les communes de La Compôte, Doucy-en-Bauges, Ecole, Jarsy et Sainte-Reine, soit 5 communes,
- enfin, Chambéry, avec les communes d'Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Le Noyer et Saint-François de Sales, soit 4 communes.

Notons également que les Bauges se tournent aussi naturellement vers la CORAL et le bassin de vie d'Albertville.

De plus, le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) diffère selon nos territoires :

- Cœur des Bauges bénéficie d'un régime dérogatoire pour le SCOT ainsi que des schémas de secteur,
- Chambéry métropole est adhérente au SCOT de Métropole Savoie, au même titre que Grand Lac ou bien Cœur de Savoie.

Cette proposition de schéma est incohérente budgétairement.

Dans un contexte budgétaire fortement contraint pour les collectivités publiques, il est nécessaire d'anticiper et, pour ce faire, de connaître, en amont, les règles budgétaires d'une telle fusion.

Or, nous ne pouvons que déplorer une absence totale de visibilité sur l'évolution prospective pluriannuelle de la DGF d'un nouvel EPCI qui résulterait de la fusion de Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges. Cette incertitude est encore renforcée par la réforme de la DGF annoncée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2016.

De plus, l'incompatibilité des compétences fait craindre un alourdissement des budgets communaux.

Cette proposition de schéma est incohérente au regard du travail déjà engagé par nos collectivités.

Depuis 18 mois et suite au profond renouvellement des équipes municipales, nos deux collectivités travaillent sur d'ambitieux schémas de réorganisation, de structuration et de transfert de nouvelles compétences visant ainsi à rationaliser nos dépenses et de proposer un service public de qualité aux citoyens.

Pour la communauté de communes Cœur des Bauges (CCCB), un travail de réflexion conséquent a été engagé pour favoriser un développement économique endogène. A ce titre, le parcours immobilier des entreprises, suite au succès de la pépinière d'entreprises, sera poursuivi par l'aménagement d'une zone d'activité économique et par la construction d'un bâtiment relais.

Concernant le tourisme, la CCCB travaille sur la fusion de ses offices de tourisme ainsi que sur une prise de compétence « sentier de randonnée » qui serait l'opportunité pour elle de posséder un schéma directeur indispensable à l'amélioration de cette activité. Elle travaille également, en collaboration avec des investisseurs privés, sur la réhabilitation de ses centres de vacances.

Concernant l'eau et l'assainissement, après des débuts balbutiants, les élus ont pris en main ce domaine pour réaliser un programme d'investissement ambitieux et en assurer le financement...

Concernant l'urbanisme, et notamment le transfert de la compétence PLU, celui-ci est effectif depuis le 1^{er} septembre 2015.

Pour Chambéry métropole, les communes sont parvenues récemment, après plusieurs mois de concertation, à adopter définitivement l'ambitieux schéma de mutualisation qui repose sur

4 chantiers : renforcement des collaborations entre l'agglomération et ses communes, création de services fonctionnels communs à horizon 2015 – 2017, transferts de compétences et coopération entre agglomérations,

Déjà mentionné, le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » est également un autre exemple. Notons simplement que l'arrêté du Préfet n'est pas encore signé.

En parallèle, une importante stratégie de développement économique est également en cours de réflexion allant bien au-delà des frontières administratives de Chambéry métropole :

- regroupement des différentes « portes d'entrée » en une seule afin d'être plus cohérent et de parler d'une seule voix,
- définition d'une stratégie de marketing territorial sur Métropole Savoie afin de positionner notre bassin de vie et de développer son attractivité.

Sans oublier la convention cadre signée entre la communauté d'agglomération Grand Lac et Chambéry métropole visant la mise en place d'un mécanisme de coopération intercommunautaire afin d'optimiser la gestion de leurs services publics et la nécessaire mutualisation de leurs actions. Cette convention, signée le 17 juin 2015 à Savoie Technolac, porte sur les enjeux de transports, de développement économique et d'emploi, de tourisme, de gestion du cycle de l'eau, des déchets, d'accueil des gens du voyage, et d'énergie, complétant ainsi les actions déjà engagées de longue date entre les deux EPCI au sein du syndicat mixte Savoie Grand Revard (avec Cœur des Bauges) pour le développement et la gestion des actions été / hiver du grand plateau nordique, et au sein du comité intersyndical pour l'assainissement du lac du Bourget (CISALB).

Cette liste n'est pas exhaustive et pourrait être déclinée plus précisément.

Enfin, nos deux collectivités travaillent ensemble sur des sujets transversaux anticipant le rattachement de cohérence de demain.

C'est le cas avec le Parc naturel régional des Bauges créé en 1995 regroupant 65 communes, soit 60 000 habitants, et collaborant avec les bassins aixois, annécien, albertvillois et chambérien.

C'est aussi le cas avec la démarche Territoire à Energie POSitive (TEPOS) qui vise à diviser par deux les consommations d'énergie et couvrir les besoins restants par des énergies renouvelables. L'alliance des territoires de Chambéry, d'Annecy et du Parc naturel régional du massif des Bauges, en liaison avec la Communauté de communes Cœur des Bauges, est pertinente car conjuguant les zones rurales mais également urbaines, et concernant un bassin de vie de plus de 350 000 habitants.

Demain, d'autres sujets seront à l'étude, tels que la problématique de l'attractivité touristique qui est à appréhender de manière partenariale et transversale avec l'ensemble des acteurs concernés.

Vu l'avis du Bureau du 05 novembre 2015,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à la majorité par 62 voix Pour, 8 voix Contre et 3 Abstentions :

Article 1 : émet un avis négatif à cette proposition et :

- considère que si les rapprochements des différents territoires à l'échelle des bassins de vie sont inéluctables et nécessaires à terme, les communes et EPCI concernés n'ont pas attendu la loi NOTRe pour se mettre en marche, dans un calendrier moins contraignant, de manière plus adéquate avec les propres attentes de la loi et de manière plus respectueuse de leur identité et des citoyens,

- considère qu'il doit exister une réelle solidarité territoriale à travers une collaboration entre Cœur des Bauges sur des sujets précis avec les EPCI piémonts, à savoir : Chambéry métropole mais aussi Grand Lac, communauté d'agglomération d'Annecy et communauté de communes de la région d'Albertville (etc.) qu'ils s'engagent à mettre en œuvre,
- considère une réelle carence en matière de projection de l'impact budgétaire et donc des moyens attribués dans un contexte de fortes contraintes budgétaires,
- considère que cette démarche de fusion, compte tenu des enjeux qu'elle porte pour le territoire des Bauges, des différences existantes entre le territoire des Bauges et celui de Chambéry métropole (population, ruralité, identité montagnarde, ...) ne peut être envisagée qu'après un travail d'analyse permettant d'appréhender et d'éclairer les conséquences d'une telle évolution, et qu'en tout état de cause, une telle démarche ne peut s'envisager dans un délai aussi contraint,
- considère que la question du tourisme et plus particulièrement de l'avenir de certains stades de neige doit être abordée distinctement au niveau du syndicat mixte Savoie Grand Revard, organisme existant et regroupant les intercommunalités de Chambéry métropole, de Grand Lac et certaines communes des Bauges,
- considère qu'il est indispensable de respecter et de prendre en compte les identités de chaque territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance, leurs aspirations et les attentes de la population y étant établie conformément aux déclarations du Président de la République au Châtelard le 20 août 2015. A ce titre, le Conseil communautaire de Chambéry métropole souhaite que la communauté de communes Cœur des Bauges se positionne et que, quel que soit le cas de figure, un projet commun de territoire puisse être construit et voté dans le cadre du projet d'agglomération,
- souligne, dans l'état actuel des travaux engagés par les deux EPCI, le risque d'incompatibilité des démarches entreprises de types schéma de mutualisation, PLUi, schéma de développement économique, PLH, plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, SCOT...
- souligne le risque, au regard des incompatibilités des compétences, qu'il soit nécessaire de créer des syndicats, comme par exemple pour le volet social, et ce, en totale contradiction avec le SDCI actuel (devenir des SIVU/SIVOM) et l'esprit des lois actuelles,
- souligne que Madame Marylise Lebranchu, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique a affirmé, à l'occasion du récent congrès de l'Assemblée des communautés de France tenu à Tours en octobre 2015, avoir donné des instructions aux préfets pour qu'ils présentent aux élus des SDCI ambitieux tout en leur demandant d'éviter de passer outre leur avis,
- demande que ces procédures de rapprochement ne soient pas conduites à marche forcée alors que les EPCI doivent déjà dans des délais contraints remplir un certain nombre d'obligations liées au schéma de mutualisation de leurs services et à la mise en œuvre de nouvelles compétences, et cela dans une phase de raréfaction des finances publiques locales,
- demande que l'estimation de la population municipale de Cœur des Bauges s'appuie sur le prochain décret à paraître,
- demande une période de 3 à 5 ans pour approfondir le renforcement des relations déjà engagées avec les intercommunalités de cohérence, dont Grand Lac et la communauté de communes Cœur des Bauges pour mieux réussir ensemble.
Le Conseil communautaire de Chambéry métropole sollicite en conséquence Monsieur le Préfet de la Savoie pour écarter aujourd'hui le projet de fusion entre la communauté d'agglomération Chambéry métropole et la communauté de communes Cœur des Bauges. En effet, le Conseil communautaire de Chambéry métropole souligne, à la lecture du SDCI, l'absence de cohérence des périmètres des communautés eu égard aux bassins de

vie, SCoT et unités urbaines (article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales), pourtant déterminante pour l'application de la loi NOTRe dans la définition des nouveaux périmètres des EPCI.

le président,
Xavier Dullin